



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

# BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

**Commune de Nogent-sur-Oise (60180)**

**Édition d'avril 2024**

**Date de mise en ligne : 10/05/2024**

## **Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240402-DEC2024\_222-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Diagnostics immobiliers  
78 bis rue du Général de Gaulle

### DEC2024\_222

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de réaliser les diagnostics immobiliers préalables à la vente de l'ensemble immobilier situé 78 bis rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60) ;

**CONSIDERANT** la proposition d'intervention formulée par la société ALMIDIAG comme étant la plus économique ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société ALMIDIAG pour réaliser les diagnostics immobilier préalables à la vente de l'ensemble immobilier situé 78 bis rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60) et conformément au devis N° AD2403079 du 7 mars 2024.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 876,00 € TTC.

**ARTICLE 3** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE


Date de signature : 02/04/2024

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée*

Date de mise en ligne : 10/05/2024  
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 02/04/2024  
Reçu en préfecture le 02/04/2024  
Publié le   
ID : 060-216004580-20240402-DEC2024\_222-AU



## DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville  
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -  
fourniture et pose de stores  
*Société JDS Rénovation*

### DEC2024\_239

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la fourniture et pose de stores pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** la consultation réalisée auprès de deux opérateurs économiques et dont l'analyse des offres fait apparaître la proposition de la société JDS Rénovation sise au N°2 avenue des Noisetiers à CREIL (60100) comme étant économiquement la plus avantageuse.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société JDS Rénovation afin de procéder à la fourniture et pose de stores pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces prestations est fixé à 10 262,68 € HT soit 12 315,22 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 03/04/2024  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville  
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -  
lot 5 cloisons / faux plafonds / menuiseries  
intérieures AVENANT N°1  
Société Marisol

### DEC2024\_240

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la loi du 25 juillet 2023 relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU l'ordonnance n° 2023-660 du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des équipements publics et des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision municipale N°DEC2024\_106 du 6 février 2024 portant sur l'attribution du marché de cloisons / faux plafonds / menuiseries intérieures pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes du 30 juin 2023 à la société Marisol sise au N°24 bis Grande rue de Monceaux à SAINT OMER EN CHAUSSEE (60860),

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires non substantiels et de faibles montants pour le bon achèvement du marché,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant N°1 avec la société Marisol afin de réaliser des travaux supplémentaires de cloisons / faux plafonds / menuiseries intérieures dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 pour un montant de 12 954,87 € HT soit 15 545,84 € TTC.

Le nouveau montant global du marché s'élève dorénavant à 104 730,90 € HT soit 125 677,08 € TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces afférentes à cet avenant avec la société précitée.

**ARTICLE 3 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 03/04/2024

Qualité : Le Maire



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240403-DEC2024\_240-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240412-DEC2024\_245-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Sauveteur de l'Oise pour passage de la  
flamme

### DEC2024\_245

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent sur Oise d'avoir des secouristes pour le jeudi 18 juillet 2024 lors du passage de la flamme olympique;

**CONSIDERANT** l'offre de l'association les Sauveteurs de l'Oise sise 33 rue du Paris 60200 COMPIEGNE, représentée par monsieur Alexis DERACHE, Chef de la section de Creil des Sauveteurs de l'Oise.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à l'association des Sauveteurs de l'Oise pour une prestation de secourisme dans le cadre du passage de la flamme olympique le jeudi 18 juillet 2024.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 380 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 12/04/2024

Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la  
commune à la Fédération Nationale des  
Centres de Santé pour l'année 2024

### DEC2024\_248

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la délibération DEL2019\_037 relative à l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Centres de Santé – FNCS ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à la FNCS qui, par son soutien aux centres de santé existants, aide à faire connaître et reconnaître leurs pratiques auprès des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), des Agences Régionales de Santé (ARS), des institutions et des collectivités locales.

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à la FNCS pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : La cotisation pour l'année 2024 est de 895,00€ et se décompose comme suit :

- Une adhésion de base de 445,00€
- Une cotisation de service pour l'activité médicale du Centre Municipal de santé (=1 service) 450,00€

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget Annexe du centre municipal de santé.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 02/04/2024  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 10/05/2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240402-DEC2024\_249-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Décision portant modification N° 3 du  
montant d'encaisse de la régie principale  
de recettes de la Mairie Régie n°117

### DEC2024\_249

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

**VU** l'arrêté n°157 du 27 juin 2007 portant création de la régie principale de recette de la Mairie ;

**VU** la décision n°77 du 18 septembre 2017 portant modification de la régie principale de la Mairie ;

**VU** la décision n°DEC2019\_007 du 21 octobre 2019 portant modification de la régie principale de la Mairie ;

**VU** la décision n° DEC2020\_0018 du 9 janvier 2020 portant modification de la régie principale de la Mairie ;

**VU** la décision n° DEC2022\_645 DU 8 novembre 2022 portant modification du montant d'encaisse de la régie principale de la Mairie compte tenu des nouvelles recettes encaissées par celle-ci ;

**CONSIDERANT** que le montant d'encaisse de la régie principale de la Mairie doit-être réévalué pour 2024 ;

### DECIDE

**Article 1 :** L'article 5 de la décision n° DEC2022\_645 doit-être modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse de la Régie Principale que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 55 000 € (Cinquante -cinq mille euros)

**Article 2 :** Les autres articles des précédentes décisions restent inchangées.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024  
Reçu en préfecture le 02/04/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20240402-DEC2024\_249-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 02/04/2024  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Mission d'élaboration d'un dossier de  
modification simplifiée du PLU - Création  
d'un emplacement réservé - 3 avenue Saint-  
Exupéry

### DEC2024\_251

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de créer un emplacement réservé pour l'immeuble situé 3 avenue Saint-Exupéry en utilisant la procédure de modification simplifiée du PLU ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'être accompagnée pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société France Ingénierie sise 101 avenue du Général Leclerc, 75685 PARIS cedex 14, représentée par François Hochart, Président.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société SAS France Ingénierie pour une prestation d'élaboration d'un dossier de modification simplifiée du PLU ayant pour objet de créer un emplacement réservé correspondant à l'immeuble situé 3 avenue Saint-Exupéry.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 6 800 € HT (soit 8 160 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Envoyé en préfecture le 05/04/2024  
Reçu en préfecture le 05/04/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20240405-DEC2024\_251-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 05/04/2024  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240402-DEC2024\_252-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Acquisition de lettres recommandées  
électroniques

### DEC2024\_252

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de poursuivre la démarche de dématérialisation de l'administration suite à la multiplication des actes électroniques ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de sécuriser l'envoi de documents ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société AR24, filiale de DOCAPOSTE, 45-47 Bd Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry sur Seine.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société AR 24 pour l'achat de 500 lettres recommandées électroniques. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01/05/2024.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 3,32 € HT / lettre recommandée, soit 1 992 € TTC maximum.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024  
Reçu en préfecture le 02/04/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20240402-DEC2024\_252-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 02/04/2024  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240405-DEC2024\_253-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Prestations de services d'Huissier de Justice  
Me MARGO-DOYEN

### DEC2024\_253

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de recourir aux services d'un Commissaire de Justice afin de procéder à divers types de prestations de services spécifiques, notamment dans le cadre des procédures d'expulsion qu'elle est amenée à lancer et pour certaines prestations ponctuelles de constats ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à Maître MARGO-DOYEN pour réaliser des prestations de services de Commissaire de Justice dans le cadre des procédures d'expulsion lancées par la Commune et pour la réalisation d'autres prestations ponctuelles nécessitant le recours à un Commissaire de Justice.

**ARTICLE 2** : Le montant maximal de l'ensemble de ces prestations pour l'année 2024 est fixé à 6 000 € TTC. Les prestations seront facturées par le Commissaire de Justice conformément aux tarifs réglementés en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 05/04/2024

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240405-DEC2024\_254-AU



## DÉCISION

### Nettoyage du Gymnasion

#### DEC2024\_254

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de faire appel à un prestataire de service afin de répondre au besoin d'entretien du GYMNASION ;

**CONSIDERANT** la consultation réalisée le 05 décembre par la Commune auprès de 2 opérateurs économiques ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société ALB SERVICE sise 11 quai d'Amont 60100 Creil, représentée par Mr HAMANI agissant en qualité de gérant.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société ALB service pour une prestation d'entretien du GYMNASION dans le cadre d'un contrat de prestation de service compte tenu des besoins de la Ville, le contrat étant conclu pour une durée de 3 mois du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 juin 2024.

**ARTICLE 2** : Le montant mensuel de cette prestation est fixé à 11 691 € HT (soit 14 029,20 € TTC), soit 3 897,00 € HT (4 676,40 € TTC) par mois.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024  
Reçu en préfecture le 05/04/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20240405-DEC2024\_251-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 05/04/2024  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240405-DEC2024\_255-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Contrat d'assurance responsabilité civile  
médicale pour le centre municipal de santé

### DEC2024\_255

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de la ville de Nogent-sur-Oise d'assurer spécifiquement son centre municipal de santé en responsabilité civile médicale ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM), sise 18 rue Édouard Rochet 69372 LYON Cedex 08, représentée par Monsieur David Bataillard, responsable de la direction clients d'établissements sociaux et médico-sociaux.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) pour assurer en responsabilité civile médicale le centre municipal de santé. La date d'effet du contrat a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et l'échéance annuelle est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le contrat est conclu pour la période restant à courir jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il est souscrit. Il est, à l'expiration de cette période, reconduit de plein droit par périodes annuelles, sauf dénonciation par le sociétaire ou la Société deux mois au moins avant l'expiration de l'année d'assurance en cours.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 768,71€ HT (soit 837,89 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget Annexe du Centre Municipal de Santé.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024  
Reçu en préfecture le 05/04/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20240405-DEC2024\_251-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 05/04/2024  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240404-DEC2024\_260-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Acquisition de licences annuelles Acrobat  
Pro

### DEC2024\_260

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise en matière de licences informatiques ;

**CONSIDERANT** le fait que seule la société Adobe Systems Software Ireland LTD soit en mesure de fournir les services de Licences Acrobat Pro dont a besoin la Commune ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Adobe Systems Software Ireland LTD 4-6 Riverwalk City West Business Campus SAGGART, DUBLIN 24 IRELAND.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Adobe Systems Software Ireland LTD pour la fourniture de 10 licences Acrobat Pro.

**ARTICLE 2 :** Le montant annuel de cette prestation est fixé à 2 734,80 € HT (soit 2 734,80 € TTC) pour l'acquisition de 10 licences, de mars 2024 à mars 2025.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 04/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240404-DEC2024\_260-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Boissons et accessoires pour les  
manifestations patriotiques, les  
inaugurations des salles du Gymnasion et les  
événements liés aux JO  
METRO

### DEC2024\_261

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer un réassort de boissons et accessoires pour les manifestations patriotiques, les inaugurations des salles du Gymnasion et les événements liés aux JO organisés sur la Commune ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société METRO sise ZAC du Bois des Fenêtres à Saint Maximin.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société METRO pour l'achat des boissons et accessoires pour les divers événements organisés sur la Commune.

**ARTICLE 2** : Le marché est conclu pour une durée de 6 mois.

**ARTICLE 3** : Le montant maximum de ces achats pendant la période indiquée à l'article 2 est fixé à 3 000 € TTC.

**ARTICLE 4** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 5** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 04/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240404-DEC2024\_262-AU



## DÉCISION

Prestation d'un traiteur pour la cérémonie  
des vœux aux agents  
FEMMES SANS FRONTIÈRE

### DEC2024\_262

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**CONSIDERANT** la mise en concurrence réalisée au moyen d'un courriel avec accusé de réception transmis le 21 décembre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 8 janvier 2024 pour la prestation d'un traiteur pour les vœux aux agents communaux ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de recourir à une prestation de service et la fourniture d'un cocktail dînaire pour la cérémonie des vœux aux personnalités ;

**CONSIDERANT** le retour des propositions révélant l'offre de l'association Femmes sans frontière sise 2 rue du Bosquet à CREIL représentée par Faiza BOUDCHAR, Directrice, comme étant la meilleure offre présentée.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à l'association Femmes sans frontière pour la fourniture d'un cocktail dînaire pour la cérémonie des vœux aux agents.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de cette prestation est fixé à 680 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 04/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240404-DEC2024\_263-AU

S'LO

## DÉCISION

Renouvellement des licences 3CX et PRTG  
ISICOM

### DEC2024\_263

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de renouveler ses licences 3CX Phone et PRTG ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société ISICOM sise 3 rue du Marais Sec à NOGENT SUR OISE (60180).

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société ISICOM pour le renouvellement les licences 3CX Phone et PRTG pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 3 875,00 € HT (soit 4 650,00€ TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 04/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240404-DEC2024\_264-AU

S'LO

## DÉCISION

Sauvegarde externalisée - infrastructure  
serveurs

### DEC2024\_264

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sauvegarde externalisée de l'infrastructure serveurs ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société ISICOM sise 112 Avenue de l'Europe à Nogent sur Oise (60180).

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société ISICOM sise 112 Avenue de l'Europe à Nogent sur Oise (60180) pour assurer la sauvegarde externalisée de l'infrastructure serveurs. Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 6 530,00 € HT (soit 7 836,00 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 04/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240404-DEC2024\_265-AU

**DÉCISION****Documentation générale et technique**  
*Abonnements de revues auprès de différents prestataires***DEC2024\_265****Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir des revues professionnelles pour les services de la ville de Nogent – Sur - Oise ;**DÉCIDE****ARTICLE 1** : De recourir à différentes sociétés précisées dans le tableau ci-dessous pour des abonnements d'une durée de 12 mois :

Nom du fournisseur	Nom de la revue	Tarif prévisionnel 2024 (€ TTC)
Editions Sorman	La lettre du maire	798,00 €
Groupe Moniteur	Le moniteur des marchés publics	699,00 €
	Le courrier des maires et des élus	279,00 €
Groupe Territorial	La Gazette des Communes	390,00 €
	La lettre du cadre	309,00 €
	Technicités	265,00 €
Lexis nexis SA	Abonnement internet	7 271,58 €
Jeunesse Au Plein Air	4 Revues	68,00 €
CIDJ	Abonnement Internet	565,00 €
Le Parisien	Le Parisien	479,00 €

**ARTICLE 2** : Le montant total de ces abonnements est fixé à 11 123,58 € TTC.**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

Date de mise en ligne : 10/05/2024

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 04/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240405-DEC2024\_266-AU

S'LO

## DÉCISION

Action "Groupe d'échange entre parents"  
Elodie BELINHO Psychologue

### DEC2024\_266

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent sur Oise de développer des actions de soutien à la parentalité pour le public nogentais des structures petite enfance ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de travailler en partenariat avec le dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ;

**CONSIDERANT** l'offre faite par le prestataire Elodie Belinho, psychologue clinicienne, sise Résidence Les Passerelles de Maxence 126 route des Flandres aptt 224 bât 3b 60700 Pont Sainte Maxence.

## DECIDE

Article 1 : De recourir à la psychologue clinicienne Elodie Belinho qui effectuera une prestation de 12 ateliers « groupe de parole entre parents » de 2h auprès des parents Nogentais des structures de petite enfance (classe passerelle, crèches, halte garderie, relais petite enfance), aux dates suivantes et selon les conditions prévues par la convention : 19 avril, 17 mai, 24 mai, 14 juin, 28 juin, 13 septembre, 20 septembre, 4 octobre 18 octobre, 22 novembre, 29 novembre et 6 décembre. Des rendez-vous individuels sur la période mai-décembre 2023 pourront être proposés suite à la participation à une séance collective.

Article 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 2 400 € TTC (200 € par atelier collectif et 50 € par rendez-vous individuel).

Article 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'intervenante précitée.

Article 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024  
Reçu en préfecture le 05/04/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20240405-DEC2024\_266-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI  
Date de signature : 05/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240404-DEC2024\_267-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

### Abonnement au service SP PLUS V2

#### DEC2024\_267

#### Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget» ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de souscrire un abonnement au service SP Plus V2 de la Caisse Epargne ;

**CONSIDERANT** l'offre de la Caisse Epargne Hauts-de-France, sise 612 rue de la Chaude Rivière à LILLE (59800).

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la Caisse Epargne Hauts-de-France pour un abonnement au Service SP Plus V2. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature des présentes conditions particulières, cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS V2.

**ARTICLE 2** : Les conditions financières correspondent à un prix mensuel hors taxe. Il se décompose comme suit :

150,00 € HT/180,00 € TTC au titre des frais de mise en service

15,00 € HT/18,00 € TTC au titre de l'abonnement mensuel

0,13 € HT/0,15 € TTC par coût de transactions

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 04/04/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240404-DEC2024\_268-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

SINISTRE - Achat de téléphones SIP pour le rééquipement mairie

### DEC2024\_268

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de se rééquiper en matériel de téléphonie suite aux émeutes urbaines de 2023 ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Datavenir sise 119, Vi de Chenaz 74380 BONNE.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Datavenir pour la fourniture de matériel de téléphonie SIP.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 1 499,14 € HT (soit 1 798,97 € TTC). Il se décompose comme suit :

780,60 € HT au titre de 20 X Yealink SIP T31P  
104,48 € HT au titre de 2 X Yealink DECT W70 + DECT W73H  
62,97 € HT au titre de 2 X Yealink DECT W73H  
117,59 € HT au titre de 3 X Depaepe SUP HD2000  
31,47 € HT au titre des frais de port

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024  
Reçu en préfecture le 04/04/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20240404-DEC2024\_268-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 04/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville  
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -  
installation alarme intrusion et système de  
contrôle d'accès  
Société Alarm'Veille

### DEC2024\_269

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'installation d'une alarme intrusion et d'un système de contrôle d'accès dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** la consultation réalisée auprès de deux opérateurs économiques et dont l'analyse des offres fait apparaître la proposition de la société Alarm'Veille sise au N°13 rue Séjourné à CRETEIL (94000) comme étant économiquement la plus avantageuse.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Alarm'Veille afin de procéder à l'installation d'une alarme intrusion et d'un système de contrôle d'accès à l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant total de ces travaux est fixé à 10 257,58 € HT soit 12 309,10 € TTC détaillé comme suit :

- Alarme intrusion : 4 036,20 € TTC,
- Système de contrôle d'accès : 8 272,90 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 05/04/2024

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



## DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville  
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -  
lot 6 peinture AVENANT N°1  
*Société Peinture Compiégnoise*

### DEC2024\_270

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la loi du 25 juillet 2023 relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU l'ordonnance n° 2023-660 du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des équipements publics et des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la décision municipale N°DEC2024\_138 du 21 février 2024 portant sur l'attribution du marché de peinture pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes du 30 juin 2023 à la société Peinture Compiégnoise sise au N°46 B route de Choisy à COMPIEGNE (60200),

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour le bon achèvement du marché,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant N°1 avec la société Peinture Compiégnoise afin de réaliser des travaux supplémentaires de peinture et de réparation de murs dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 pour un montant de 27 000,00 € HT soit 32 400,00 € TTC.

Le montant global du marché s'élève dorénavant à 81 912,00 € HT soit 98 294,40 € TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces afférentes à cet avenant avec la société précitée.

**ARTICLE 3 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 05/04/2024  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240408-DEC2024\_271-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Alimentation pour les animaux de la Ferme  
Pédagogique  
Alimentation Ferme

### DEC2024\_271

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réapprovisionner le stock de nourriture pour les animaux de la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société JMT sise au N°86 rue Jean Monnet à Nogent sur Oise.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JMT pour la fourniture d'alimentation pour les animaux de la ferme pédagogique conformément à son offre du 4 avril 2024.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 956,29 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD  
Date de signature : 08/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire Adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240416-DEC2024\_272-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Frais vétérinaires pour l'année 2024  
FERME PEDAGOGIQUE

### DEC2024\_272

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'entretenir le cheptel existant et futur de la ferme pédagogique,

**CONSIDERANT** la nécessité de s'adjoindre des services de vétérinaires pour l'entretien des animaux de la ferme tels que les vaccins, soins, et interventions d'urgence ;

**CONSIDERANT** la consultation réalisée auprès des vétérinaires susceptibles de répondre aux besoins et exigences de la Ville (réactivité en cas d'urgence, vétérinaire spécialisé apte à répondre aux différents besoins de tous les animaux de la ferme pédagogique, principalement pour les équidés, les bovidés, porcins et autres petits animaux).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir aux 2 vétérinaires suivants, au titre de l'année 2024, pour des prestations, des suivis et des prescriptions médicales auprès de tout le cheptel existant ou futur de la ferme pédagogique de Nogent sur Oise :

SEL DE WAEGEMAEKER sis 11 rue Marcel Bagnaudez – 60280 CLAIROIX  
EQUI VET SERVICES sis BP4 chemin des vaches - 60580 Coye La Forêt

**ARTICLE 2** : Le montant maximum des prestations vétérinaires à commander pour 2024 est fixé à 2 200,00 € TTC. Les commandes se répartiront comme suit et seront établies en fonction des spécificités et disponibilités des vétérinaires ainsi que de leur aptitude à prodiguer les soins attendus :

1 200 € TTC maximum pour 2024 auprès du vétérinaire SEL DE WAEGEMAEKER  
1 000 € TTC maximum pour 2024 auprès du vétérinaire EQUI VET SERVICES

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec les sociétés précitées.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de mise en ligne : 10/05/2024

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD  
Date de signature : 16/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 10/05/2024

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240425-DEC2024\_273-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Traitement des animaux blessés ou décédés  
retrouvés sur le domaine public  
SELARL de Vétérinaires du Docteur SAUDUBRAY &  
associés

### DEC2024\_273

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin pour la commune de Nogent-sur-Oise d'établir une convention avec une clinique vétérinaire pour la prise en charge des animaux retrouvés blessés ou morts sur le domaine public de la Commune.

**CONSIDÉRANT** l'offre de la SELARL de vétérinaires du Docteur SAUDUBRAY & associés sise 86 rue de la République 60100 CREIL.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la SELARL de vétérinaires du Docteur SAUDUBRAY & associés pour la prise en charge des animaux blessés ou décédés sur le territoire de la commune. La convention est établie pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024, renouvelable par périodes d'un an dans la limite de 5 reconductions.

**ARTICLE 2 :** Le montant des diverses prestations est fixé par la grille tarifaire annexée à la convention, étant précisé que le montant annuel maximal a été fixé à 2 000,00 € T.T.C. La grille tarifaire sera mise à jour dès que le prix sera révisé par la Clinique Vétérinaire.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 25/04/2024  
Reçu en préfecture le 25/04/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20240425-DEC2024\_273-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT  
Date de signature : 25/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240410-DEC2024\_274-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Immeuble Faidherbe - Réalisation des diagnostics avant démolition

### DEC2024\_274

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021,

**VU** la lettre de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) en date du 14 novembre 2023, confirmant l'éligibilité du projet de démolition de l'immeuble Faidherbe dans le dispositif « Résorption de l'Habitat Insalubre » (RHI), sous réserve que l'immeuble précité soit frappé d'insalubrité,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2024 déclarant l'immeuble Faidherbe insalubre, et en interdisant l'habitabilité,

**CONSIDERANT** que la prochaine étape consiste à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ANAH, dans le cadre du dispositif « RHI », permettant de bénéficier de financement à hauteur de 70 % pour la démolition de l'immeuble Faidherbe,

**CONSIDERANT** que pour obtenir un chiffrage fiable de cette démolition et des mesures techniques l'accompagnant, il est nécessaire d'effectuer des études préalables, notamment des diagnostics obligatoires avant démolition, permettant de chiffrer au plus juste le montant des travaux,

**CONSIDERANT** l'offre du cabinet ALMIDIAG, expert en diagnostics immobiliers, domicilié 12 rue de la Croix Blanche, à PONCHON (60430),

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir au cabinet ALMIDIAG, domicilié 12 rue de la Croix Blanche, à PONCHON (60430), représenté par Monsieur Alexandre DONZELLE, pour la réalisation de la première phase des diagnostics obligatoires avant démolition détaillés de la manière suivante :

- Repérage amiante : 1 425 € HT
- Carottages Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques : 135 € HT
- Repérage plomb : 950 € HT
- Rédaction du rapport : 950 € HT
- Traitement déchets amiantes : 20 € HT
- Analyse en laboratoire : 4 826 € HT

**ARTICLE 2** : Le montant de cette première phase s'élève à un montant total TTC de 9 967,20 € TTC (8 306 € HT).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240410-DEC2024\_274-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 10/04/2024

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Articles divers de plomberie pour  
modification douche logement av du Huit  
Mai 1945 (relogement Faidherbe)  
Société SFCP AUBADE

### DEC2024\_275

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Commune de se réapprovisionner en articles de plomberie divers pour effectuer des travaux de modification de douche au logement Avenue du Huit Mai 1945 pour un relogement Faidherbe ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société SFCP AUBADE sise 4 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise (60180).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société SFCP AUBADE pour l'achat de fournitures diverses de plomberie conformément au devis 719893.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces fournitures est fixé à 1 504,37 € HT (soit 1 805,24 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 09/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 10/05/2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240409-DEC2024\_276-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Achat de produits chimiques spécifiques de débouchages pour les sanitaires des bâtiments communaux  
Sté C.C.F

### DEC2024\_276

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Commune de procéder à des débouchages, des réparations, et, des entretiens de canalisations des bâtiments communaux de la Ville avec des produits chimiques spécifiques ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société C.C.F. sise 89, rue des Artisans à BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS (69220).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société C.C.F pour la fourniture de produits chimiques spécifiques conformément à leur devis 29224 en date du 29/9/2024.

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est fixé à 520,74 € HT (soit 624,89 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 09/04/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 10/05/2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240409-DEC2024\_277-AU



## DÉCISION

Articles divers de plomberie pour création  
d'un toilette logement av du Huit Mai 1945  
(relogement Faidherbe)  
Société SFCP AUBADE

### DEC2024\_277

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Commune de se réapprovisionner en articles de plomberie divers pour effectuer les travaux de création d'un WC logement Avenue du Huit Mai 1945 pour un relogement Faidherbe ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société SFCP AUBADE sise 4 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise (60180).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société SFCP AUBADE pour l'achat de fournitures diverses de plomberie conformément au devis 719866.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces fournitures est fixé à 705,12 € HT (soit 846,14 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 09/04/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Demande de subvention au Département  
de l'Oise - Création d'une nouvelle  
administration générale

### DEC2024\_278

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020\_042 en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financier, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

**CONSIDÉRANT** le projet de création d'une nouvelle administration générale répondant aux nouveaux besoins identifiés en matière d'accueil du public, de service à la population et de sécurisation des biens et des personnes,

**CONSIDÉRANT** que ce projet peut bénéficier d'une subvention versée par le Département dans le cadre des aides aux constructions et aux rénovations publiques ayant pour thématique « La création d'une nouvelle administration générale »,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des aides aux constructions et aux rénovations publiques afin de mettre en place le projet de création d'une nouvelle administration générale au sein de l'hôtel de ville

**ARTICLE 2 :** Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Assiette : 904 388,75 € TTC

Montant de la prise en charge de l'assurance : 626 914,58 €

Reste à charge TTC : 277 474,17 €

Reste à charge HT : 231 228,48 €

**Participation du Département (26%) : 60 119,40 € HT**

A la charge de la ville (74%) : 171 109,08 €

**ARTICLE 3 :** De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 09/04/2024

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240410-DEC2024\_279-AU

S'LO

## DÉCISION

Hébergement du chef papou et de son traducteur les 13 et 14 mai 2024

### DEC2024\_279

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin d'accueillir à l'hôtel le chef papou et son traducteur dans le cadre de leur intervention sur la commune de Nogent sur Oise les 13 et 14 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de les accueillir dans les meilleures conditions ;

**CONSIDERANT** l'offre de l'hôtel restaurant Campanile sis 3 rue du Marais - 60870 Villers-Saint-Paul.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à l'hôtel restaurant Campanile situé 3 rue du Marais à Villers-Saint-Paul pour 2 chambres simples pour les 12, 13 et 14 mai 2024 incluant 2 petits déjeuners les lendemains.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 343,60 € TTC se décomposant comme suit :

- 2 nuitées à 85,90 € TTC pour le 13 mai 2024 ;
- 2 nuitées à 85,90 € TTC pour le 14 mai 2024 ;

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 10/05/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240409-DEC2024\_280-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Acquisition de machines outils pour le  
service espaces verts  
BOUCHARD Enviromat

### DEC2024\_280

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'équiper le service espaces verts de nouvelles machines outils pour l'entretien courant des espaces verts de la ville;

CONSIDERANT la consultation réalisée le 22 mars 2024 par la Commune auprès de 2 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société BOUCHARD Enviromat sise 19 avenue du Général de Gaulle à Brie Comte Robert 77170.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BOUCHARD Enviromat pour l'achat de machines outils conformément au devis du 27 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 5 560,00 € HT (soit 6 672,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 09/04/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240409-DEC2024\_281-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Achat de pièces détachées automobiles  
A.M.G. Pièces auto

### DEC2024\_281

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société A.M.G Pièces auto sise 100 rue Louis Blanc à Montataire 60160.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société A.M.G. Pièces auto pour l'achat de pièces détachées conformément aux devis 7690, 7190, 7591, 7586, 4523 et 4668.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 870,85 € HT (soit 1 045,01 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 09/04/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Réparation du RIFTER de la police  
municipale  
FQ-574-VQ  
Garage RPA

### DEC2024\_282

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de faire réparer le véhicule RIFTER de la police municipale immatriculé FQ-574-VQ ;

CONSIDERANT l'offre du garage RPA sis 35 bis boulevard Pierre de Coubertin à Nogent-sur-Oise.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au garage RPA pour effectuer les réparation du RIFTER conformément au devis THLSJQCGF du 5/02/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 227,77 € HT (soit 1 473,32 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 09/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240412-DEC2024\_283-AU

S'LO

## DÉCISION

Acquisition de matériel de brassage réseau  
pour réaménagement RDC Mairie

### DEC2024\_283

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société NFTECH 2 bis rue Dreyfus Dupont 57050 METZ.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société NFTECH pour la fourniture de matériel de brassage réseau et couverture Wifi .

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2188,45 € HT (soit 2626,14 € TTC). Il se décompose comme suit :

146,90 € HT au titre de 1 X Point Accès UBIQUITI UniFi WiFi 6 PRO

670,55 € HT au titre de 3 X EdgeSwitch 48 Ports 500 Watts

29,90 € HT au titre de Frais d'expédition

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michèle DUPLESSI  
Date de signature : 12/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240412-DEC2024\_283-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240412-DEC2024\_284-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

### LOCATION ET MAINTENANCE COPIEURS SERVICES MUNICIPAUX

#### DEC2024\_284

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**CONSIDERANT** l'offre faite par la société UGAP pour la location et la maintenance des copieurs des services municipaux.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De passer commande avec l'établissement public UGAP au vu de son marché avec le prestataire TOSHIBA , sis 1 Boulevard d'Archimède – Champs-sur-Marne à MARNE-LA-VALLEE (77444) pour la location et la maintenance de copieurs au sein des services municipaux. Le montant global de la prestation est de 73 439,40 € HT/ 88 127,40 TTC.

**ARTICLE 2 :** Un engagement annuel sera réalisé afin de se conformer aux règles comptables des collectivités.

**ARTICLE 3 :** Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 22 Février 2024.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 12/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240412-DEC2024\_285-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Contrat pour le suivi et l'optimisation de la dette Finance Active

### DEC2024\_285

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT l'outil de gestion de dette et de prestations associées dont la commune a besoin ;

CONSIDERANT l'offre de la société Finance Active sise 46 rue Notre-Dame des Victoires 75002 PARIS, représentée par Alain Schneider, Directeur Adjoint Secteur Public et Institutionnel.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Finance Active pour le recours à un contrat de prestation de service dans le cadre de la gestion de la dette communale. Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 01/10/2023, résiliable annuellement aux conditions prévues par le contrat.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 5927,65 € HT (soit 7113,18 € TTC), révisable annuellement.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 12/04/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240412-DEC2024\_286-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Fournitures de pharmacie et de réassort  
confinement pour les écoles

### DEC2024\_286

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin en produits pharmaceutiques et de réassort de malles de confinement des écoles de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Sécurimed, sise au 4 rue de l'artisanat 59180 Cappelle-la-Grande représentée par son président, Monsieur Aaron Pearce.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Sécurimed pour la fourniture de produits pharmaceutiques et de réassort de malles de confinement des écoles compte tenu des besoins de la Ville.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de ces achats est fixé à 2 770,90 € HT (soit 3 325,08 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

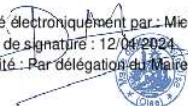
**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 12/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240412-DEC2024\_287-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Peinture et aérosols pour la voirie  
SAS MARKN'PARK

### DEC2024\_287

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de se réapprovisionner en peinture et aérosols pour le traçage des signalisations horizontales de la voirie ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société MARKN'PARK sise 546 rue des Griffons à Ressons sur Matz 60490.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société MARKN'PARK pour l'achat d'aérosols et de peinture routière conformément aux devis 240254 et 240264.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 2 023,00 € HT (soit 2 427,60 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 12/04/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240412-DEC2024\_288-AU



## DÉCISION

Achat de certificat Eiducio 3 ans - Police  
Municipale

### DEC2024\_288

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDERANT** la nécessité de commander des livraisons complémentaires effectuées par le fournisseur initial destinées au renouvellement partiel de fournitures/d'installations ou à l'extension de fournitures/d'installations existantes dès lors que le changement de fournisseur obligerait la Commune acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Chambersign 10 cours de Verdun – Rambaud 69002 LYON.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Chambersign pour la fourniture de certificats Eiducio pour une période de 3 ans.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 560 € HT (soit 672 € TTC). Il se décompose comme suit :

440 € HT au titre de 2 certificats Eiducio  
120 € HT au titre de 2 supports USB

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20240412-DEC2024\_288-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 12/04/2024  
Qualité : Par délégué du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240412-DEC2024\_289-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Fourniture d'un cylindre de serrurerie  
LAPERCHE pour l'école DOLTO  
Société SAS SMC

### DEC2024\_289

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Commune de remplacer un cylindre de serrurerie défectueux à l'école DOLTO ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société SMC sise au N°846 avenue du Tremblay à CREIL (60100).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société SMC pour la fourniture d'un cylindre de serrurerie conformément au devis DE00010756 en date du 02/04/2024.

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est fixé à 329,81 € HT (soit 395,77 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 12/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240417-DEC2024\_290-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Animation vélos funs - La rue est à nous du  
15 mai 2024

### DEC2024\_290

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de pouvoir proposer des animations aux Nogentais dans le cadre de l'évènement « La rue est à nous » du 15 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** le fait que seule l'association LE GRAND HUIT soit en mesure de fournir une animation spécifique de vélos fun qui correspond à la thématique de l'action dont a besoin la Commune ;

**CONSIDERANT** l'offre de l'association LE GRAND HUIT sise 9, avenue Eugène Varlin, Bâtiment A, appartement 46, 59000 LILLE, représentée par Jean-Baptiste DE GANDT, son président.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à l'association LE GRAND HUIT pour une prestation d'animation autour du vélo sous toutes ses formes, dans le cadre de l'évènement « La rue est à nous » le 15 mai 2024 de 14h00 à 18h00 au parc de la Vallée.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 890,40 € TTC (soit 742 € HT). Il se décompose comme suit :

670 € HT au titre de la prestation d'animation vélos fun

72 € HT au titre de forfait transport

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20240417-DEC2024\_290-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 17/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240417-DEC2024\_291-AU



## DÉCISION

Prestation structure gonflable pour La Rue  
est à Nous du 15 mai 2024

### DEC2024\_291

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de pouvoir proposer des animations aux Nogentais dans le cadre de « La rue est à nous » du 7 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** le fait que seule la société THEME PARC soit en mesure de fournir une prestation de structures gonflables correspondant à la thématique de la rue est à nous dont a besoin la Commune ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société THEME PARC sise 2 chemin de Vibuart 77440 Cocherel, représentée par le gérant, Monsieur PERRIER.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société THEME PARC pour une prestation de structures gonflables type faucheuse dans le cadre de « La rue est à nous ». L'installation et l'animation de la structure sont prévues le mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 18h00, dans le quartier du Parc de la Vallée.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 1 000 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20240417-DEC2024\_290-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 17/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240412-DEC2024\_293-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Action "Groupe d'échange entre parents" -  
Marine CHAMBERAUD, diététicienne

### DEC2024\_293

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment ses articles L.122-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de développer des actions de soutien à la parentalité pour le public nogentais des structures petite enfance ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de travailler en partenariat avec le dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ;

**CONSIDERANT** l'offre faite par le prestataire Marine Chamberaud, diététicienne sise 2 rue André Nouet 95330 Domont.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la diététicienne Marine Chamberaud, qui effectuera une prestation de 6 ateliers « groupe de parole entre parents » sur l'équilibre alimentaire de 2h auprès des parents Nogentais des structures petite enfance (classe passerelle, crèches, halte garderie, relais petite enfance), aux dates suivantes et selon les conditions prévues par la convention : 17 mai, 14 juin, 13 septembre, 20 septembre, 4 octobre, 18 octobre 2024.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 720 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'intervenante précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 12/04/2024

Qualité : Par délégué du Maire, la 4ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 10/05/2024

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240425-DEC2024\_296-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Fourniture et pose de 24 plaques gravées en  
granit noir

*Dispersion de cendres réalisées au jardin du  
souvenir du cimetière de l'Argillère*

### DEC2024\_296

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de procéder à la pose de plaques commémoratives sur le totem situé au jardin du souvenir du cimetière de l'Argillère, en mémoire des défunts dont les cendres ont été dispersées au cours des dernières années ;

**CONSIDERANT** la consultation réalisée par la Commune auprès de sociétés de pompes funèbres ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société BOURSON ET FILS ayant le siège social de son établissement principal au 33 rue de Chantilly à Gouvieux (60270), représentée par Monsieur René BOURSON, Président de la société.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société BOURSON ET FILS pour la fourniture et la pose de 24 plaques gravées en granit noir au jardin du souvenir du cimetière de l'Argillère.

**ARTICLE 2** : Le montant total cette prestation est fixé à 2 004 € TTC et se décompose comme suit :

360 € TTC au titre de la fourniture des plaques

1 500 € TTC au titre des gravures dorées des prénoms et noms des défunts

144 € TTC au titre du déplacement pour la pose sur le totem situé au jardin du souvenir

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 25/04/2024  
Reçu en préfecture le 25/04/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20240425-DEC2024\_296-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par Hervé ROBERTI  
Date de signature : 25/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 1er adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Construction d'un ossuaire communal,  
cimetière rue de l'Argilière,  
Société OGF

### DEC2024\_297

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**CONSIDERANT** le nombre de concessions échues non renouvelées reprises par la ville et les exhumations administratives qui en découlent ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de construire un nouvel ossuaire afin que les restes exhumés desdites concessions échues soient réinhumés dans ce dernier, compte tenu de la saturation des ossuaires déjà existants ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société OGF sise 6-8 rue St Cricq Cazeaux 60100 Creil, représentée par Madame Laetitia LOGEZ, Directrice territoriale.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société OGF pour la construction d'un ossuaire dans le cadre des reprises de concessions funéraires par la Ville.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 5 450 € HT (soit 6 540 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par Hervé ROBERTI  
Date de signature : 25/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 1er adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



## DÉCISION

Demande de subvention au titre de la  
Dotation Politique de la Ville 2024 pour le  
réaménagement du Parc Hébert Phase 1 :  
Création d'une aire de jeux

### DEC2024\_298

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

**CONSIDERANT** le projet de réaménagement du parc Hébert phase 1 : Création d'une aire de jeux ;

**CONSIDERANT** que ce projet peut bénéficier d'une subvention versée par l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville 2024 dans le cadre des aides aux projets d'investissement au sein des quartiers prioritaires.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville 2024 dans le cadre des aides aux projets d'investissement au sein des quartiers prioritaires afin d'effectuer le réaménagement du parc Hébert phase 1 avec la création d'une aire de jeux.

**ARTICLE 2 :** Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du projet	Assiette HT du projet	Subvention sollicitée DPV 2024 80 %	Reste à charge de la Ville 20 %
Réaménagement du parc Hébert Phase 1 : Création d'une aire de jeux	70 705 euros	56 564 euros	14 141 euros

**ARTICLE 3 :** De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 15/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000*

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240415-DEC2024\_298-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

*AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240416-DEC2024\_299-AU

S'LO

## DÉCISION

Pièces détachées pour machines des  
espaces verts  
JARDINS LOISIRS

### DEC2024\_299

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement les machines outils des espaces verts;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre Commercial Villevert à Senlis 60300

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat de pièces détachées conformément à leur devis 560152 du 11 avril 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 418,76 € HT (soit 502,51 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 16/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée*



Date de mise en ligne : 10/05/2024  
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 16/04/2024  
Reçu en préfecture le 16/04/2024  
Publié le   
ID : 060-216004580-20240416-DEC2024\_299-AU



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240416-DEC2024\_300-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Achat de quincailleries diverses et matériels  
pour le stock magasin  
TRENOIS DECAMPS

### DEC2024\_300

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en fournitures diverses de quincailleries et matériels pour le stock magasin ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société TRENOIS DECAMPS sise 405 rue Henry Bessemer à Saint Maximin (60740).

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TRENOIS DECAMPS pour la fourniture de quincailleries conformément à leur devis 20478112 du 12 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 890,35 € HT (soit 1 068,42 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 16/04/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240416-DEC2024\_301-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Location de 6 bouteilles de gaz ECOPASS  
pour le CRM  
AIR LIQUIDE

### DEC2024\_301

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'avoir au CRM des bouteilles d'acétylène, d'oxygène, et d'Arcaï;

CONSIDERANT l'offre de la société AIR LIQUIDE sise CS 70219 à Saint Priest 69808.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AIR LIQUIDE pour la location de consignes de gaz conformément à leur offre IL du 10/04/2024 pour une durée de 5 ans à compter du 10 avril 2024 et jusqu'au 9 avril 2029.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1862,86 € HT (soit 1564,80 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,


Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 16/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée*



Date de mise en ligne : 10/05/2024  
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 16/04/2024  
Reçu en préfecture le 16/04/2024  
Publié le   
ID : 060-216004580-20240416-DEC2024\_299-AU

## DÉCISION

Prestation pour un stage de quatre ateliers scientifiques et ludiques, du lundi 22 avril 2024 au jeudi 25 avril 2024 à la MASTE  
*Les Savants Fous*

### DEC2024\_303

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de proposer des ateliers de vulgarisation scientifique par la MASTE à destination de la population ;

**CONSIDERANT** l'offre de la SARL « Les Savants Fous – Amiens Chercheurs en herbe » sise 31 rue Arthur Magot 60000 Beauvais, représentée par Monsieur Rémi LEVEQUE, son Président.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la SARL « Les Savants Fous- Amiens Chercheurs en herbe » pour la tenue d'un stage de quatre ateliers de vulgarisation scientifique à destination d'un public de 6-12 ans sur inscription du lundi 22 avril 2024 au jeudi 25 avril 2024 à la MASTE.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de cette prestation est fixé à 733,32 € HT (soit 880 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD  
Date de signature : 16/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, la Femme adjointe



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240416-DEC2024\_303-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 10/05/2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240416-DEC2024\_304-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Prestation pour une demi-journée  
d'intervention autour de la biodiversité et du  
marais Monroy  
*Les Scientivores*

### DEC2024\_304

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune , dans le cadre d'un partenariat avec Ombelliscience, d'offrir à un public composé d'enfants d'une classe du groupe scolaire Joséphine Baker et du Conseil Municipal des Jeunes une demi-journée de visite-atelier consacrée à la biodiversité et plus spécifiquement à l'écosystème d'une zone humide du territoire, le marais Monroy ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société « Les Scientivores », sise au 37 rue de l'Escalopier 80000 Amiens, représentée par Monsieur Sylvain LECOMTE, son Président ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société « Les Scientivores » pour une demi-journée de prestation d'animations scientifiques et ludiques dans le cadre de la visite-atelier le 17 avril 2024 sur le thème de la biodiversité et de l'écosystème du marais Monroy.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 460 € HT (soit 552 € TTC). Il se décompose comme suit :

420 € TTC au titre d'ateliers scientifiques pour une journée

132 € TTC au titre des frais de déplacement

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024  
Reçu en préfecture le 16/04/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20240416-DEC2024\_304-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD  
Date de signature : 16/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville  
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -  
lot 7 Chauffage Ventilation Climatisation  
AVENANT N°1  
Société Le Camus

### DEC2024\_305

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la loi du 25 juillet 2023 relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU l'ordonnance n° 2023-660 du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des équipements publics et des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision municipale N°DEC2024\_021 du 9 janvier 2024 portant sur l'attribution du marché de Chauffage Ventilation Climatisation pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes du 30 juin 2023 à la société Le Camus sise au N°227 rue de la République à CLAIROIX (60280),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour le bon achèvement du marché,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant N°1 avec la société Le Camus afin de réaliser des travaux supplémentaires de chauffage dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 pour un montant de 441,00 € HT soit 529,20 € TTC.

Le montant global du marché s'élève dorénavant à 29 803,96 € HT soit 35 764,75 € TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces afférentes à cet avenant avec la société précitée.

**ARTICLE 3 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 22/04/2024

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 10/05/2024

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240417-DEC2024\_306-AU



## DÉCISION

Fourniture de trois chariots d'entretien pour  
la restauration et le centre de loisirs des  
Coteaux

### DEC2024\_306

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'acquérir trois chariots d'entretien pour les locaux de la restauration et du centre de loisir des Coteaux ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Hygie Professionnel sise Parc Alata 6 avenue des noisetiers, représentée par Jean Luc Rouvillie, directeur de la société.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Hygie Professionnel pour la fourniture de 3 chariots d'entretien dans le cadre de l'entretien de la restauration et du centre de loisir des Coteaux

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est fixé à 3 145,02 € HT (soit 3 774,02 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 17/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240418-DEC2024\_314-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Achat de livrets de famille et d'enveloppes  
pour les élections

### DEC2024\_314

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'acquérir des livrets de famille et des enveloppes pour les cartes électorales à envoyer ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société BERGER LEVRAULT sise 892 rue Yves Kermen 92100 Boulogne Billancourt, représentée par Cédric Bolley, responsable de la société.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société BERGER LEVRAULT pour la fourniture de livrets de famille et d'enveloppes pour les cartes électorales, compte tenu des besoins du service Administration Générale.

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est fixé à 1 529,35€ HT (soit 1 835,22 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

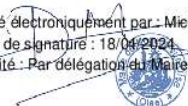
**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 18/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



## DÉCISION

Matériel de plomberie pour réparer des robinets PRESTO sanitaires  
École maternelle de l'OBIER  
Société SFCP AUBADE

### DEC2024\_315

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Commune de se réapprovisionner en articles de plomberie PRESTO pour effectuer des travaux de réparation pour les sanitaires de l'école maternelle de l'Obier ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société SFCP AUBADE sise 4 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise (60180).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société SFCP AUBADE pour l'achat de fournitures de plomberie conformément au devis 721672 en date du 11/04/2024.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces fournitures est fixé à 634,86 € HT (soit 761,83 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 18/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 10/05/2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240418-DEC2024\_316-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Achat d'un véhicule Peugeot 208  
d'occasion  
pour le service jeunesse  
KA PRESTIGE AUTO

### DEC2024\_316

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de doter le service jeunesse d'un véhicule de service ;

CONSIDERANT l'offre de la société KA PRESTIGE AUTO sise 33C rue de Bouleux à Nogent-sur-Oise.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société KA PRESTIGE AUTO pour l'achat d'un véhicule Peugeot 208 d'occasion immatriculé FM-359-FP, conformément au devis 24-04-04.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 4 950,00 € HT (soit 5 940,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 18/04/2024  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Demande de subvention au titre de la  
Dotation Politique de la Ville 2024 pour le  
réaménagement du Parc Hébert Phase 2 :  
Création et Réfection des allées du Parc

### DEC2024\_317

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

**CONSIDERANT** le projet de réaménagement du parc Hébert phase 2 : Création et Réfection des allées du parc ;

**CONSIDERANT** que ce projet peut bénéficier d'une subvention versée par l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville dans le cadre des aides aux projets d'investissements au sein des quartiers prioritaires.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation Politique de la ville 2024 dans le cadre des aides aux projets d'investissements au sein des quartiers prioritaires afin d'effectuer le réaménagement du parc Hébert phase 2 avec la création et la réfection des allées du parc.

**ARTICLE 2 :** Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du projet	Assiette HT du projet	Subvention sollicitée DPV 2024 80 %	Reste à charge de la Ville 20 %
Réaménagement du parc Hébert phase 2 : création des allées	234 085,33 euros	187 268,26 euros	46 817,07 euros

**ARTICLE 3 :** De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 18/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000*

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240418-DEC2024\_317-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

*AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



Date de mise en ligne : 10/05/2024



GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

## DÉCISION

Demande de subvention au titre de la  
Dotation Politique de la Ville 2024 pour la  
création d'une aire de jeux et d'un City  
stade au sein du nouveau quartier  
Montupet

### DEC2024\_318

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

**CONSIDERANT** le projet de création d'une aire de jeux et d'un city stade au sein du nouveau quartier prioritaire « MONTUPET » ;

**CONSIDERANT** que ce projet peut bénéficier d'une subvention versée par l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville 2024 dans le cadre des aides aux projets d'investissement au sein des quartiers prioritaires.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville 2024 dans le cadre des aides aux projets d'investissement afin de créer et d'installer une aire de jeux et un city stade au sein du nouveau quartier prioritaire « MONTUPET ».

**ARTICLE 2 :** Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du projet	Assiette HT du projet	Subvention sollicitée DPV 2024 80 %	Reste à charge de la ville 20 %
Création d'une aire de jeux et d'un city stade	224 702,10 euros	179 761,68 euros	44 940,42 euros

**ARTICLE 3 :** De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 18/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240418-DEC2024\_318-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Prestation Géomètre - Division cadastrale  
Espace public - BH 47 -72 rue du Général de  
Gaulle

### DEC2024\_322

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU l'offre n° D24033477 du 6 mars 2024 formulée par le Cabinet AET, Géomètre-Expert, domicilié 12-14 rue Saint Germain à Compiègne (60) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser un dossier de division cadastrale et mission de bornage dans le cadre du projet de cession de l'emprise foncière jouxtant l'ensemble immobilier situé 72 rue du Général de Gaulle ;

**CONSIDERANT** la proposition d'intervention formulée par le Cabinet AET compte tenu de leur connaissance et historique sur ce projet ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir au Cabinet AET pour réaliser le dossier de division cadastrale et de bornage de la parcelle cadastrée BH 47 dans le cadre du projet de cession de l'emprise foncière jouxtant l'ensemble immobilier situé 72 rue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 1 215,00 € HT (soit 1 458,00 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Envoyé en préfecture le 24/04/2024  
Reçu en préfecture le 24/04/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20240424-DEC2024\_322-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 24/04/2024  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 10/05/2024

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240424-DEC2024\_323-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Prestation Géomètre - Division cadastrale  
Site Centre de loisirs des Côteaux  
rue Jean Jaurès

### DEC2024\_323

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU l'offre n° D24043552 du 18 avril 2024 formulée par le Cabinet AET, Géomètre-Expert, domicilié 12-14 rue Saint Germain à Compiègne (60) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser un dossier de division cadastrale et mission de bornage dans le cadre du projet de cession des ensembles immobiliers situés 88 et 90 rue Jean Jaurès ;

**CONSIDERANT** la proposition d'intervention formulée par le Cabinet AET compte tenu de leur connaissance et historique sur ce projet ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir au Cabinet AET pour réaliser le dossier de division cadastrale et de bornage des parcelles cadastrées BO 145 et 148, situées rue Jean Jaurès, dans le cadre du projet de cession des ensembles immobiliers situés 88 et 90 rue Jean Jaurès.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 1 450 € HT (soit 1 740,00 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024  
Reçu en préfecture le 24/04/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20240424-DEC2024\_322-AU



Date de mise en ligne : 10/05/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 24/04/2024  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 10/05/2024

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240425-DEC2024\_324-AU

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

Matériaux de construction  
travaux en régie logement avenue du 8 mai  
1945  
POINT P

### DEC2024\_324

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'effectuer des travaux d'isolation dans un logement situé avenue du 8 mai 1945 ;

CONSIDERANT l'offre de la société POINT P sise 2 rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT P pour l'achat de matériaux d'isolation conformément au devis 526567 du 23 avril 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 352,74 € HT (soit 423,29 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 25/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240425-DEC2024\_325-AU

S'LO

## DÉCISION

Matériel électrique pour travaux en régie à  
la Médiathèque  
SALENTEY

### DEC2024\_325

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'effectuer des travaux d'électricité à la Médiathèque ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société SALENTEY sise 1 rue du Wage à Beauvais 60000.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société SALENTEY pour l'achat de matériel électrique conformément au devis 30739 du 03/04/2024.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces achats est fixé à 2 212,89 € HT (soit 2 655,47 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 25/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



## DÉCISION

Réparation des arroseurs sur les terrains de  
football  
Lenne 3 et Moustier  
HYDROGENIE

### DEC2024\_326

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réparer les arroseurs des terrains de football Lenne 3 et Moustier qui sont cassés ;

CONSIDERANT l'offre de la société HYDROGENIE sise 9 allée des Carrières à COLLEGIEN 77090.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société HYDROGENIE pour effectuer les réparations des arroseurs conformément au devis 20430 du 18 avril 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 163,05 € HT (soit 3 795,66 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 25/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



## ARRÊTÉ

Délégation de fonctions à une conseillère  
municipale pour la célébration d'un mariage  
Mme Malika KHAIR

### ARR2024\_021

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il convient de donner délégation à Madame Malika KHAIR, conseillère municipale de la Commune, de manière exceptionnelle pour la célébration du mariage de Madame Islam Najoua BOUJNAH et Monsieur Khalil BEKKALI prévu le 22 juin 2024.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'état civil est accordée à Madame Malika KHAIR, conseillère municipale, pour célébrer le mariage de Madame Islam Najoua BOUJNAH et Monsieur Khalil BEKKALI prévu le 22 juin 2024. Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ce mariage.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 02/04/2024  
Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

Date de mise en ligne : 10/05/2024



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN  
NUMÉRO DE VOIRIE**

68 rue Désiré Véret  
(Côté Pair)  
PC n°060 463 18 T 0008  
Monsieur *HABRANT Frédéric*  
*Construction d'un garage avec 1 logt T3 à l'étage  
et démolition de 4 garages  
1 entrée - 1 logement*

**ARR2024\_023**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

VU le Permis de Construire n° PC n°060 463 18 T 0008 délivré le 18 avril 2017 et complété le 16 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du Permis de Construire modificatif accordé par arrêté n° PC 060 463 18 T 0008 en date du 3 juillet 2018, au profit de Monsieur *HABRANT Frédéric*, le numérotage de ces parcelles sont rendues nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les parcelles cadastrées AE n°328 et 330 porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

**68 rue Désiré Véret**

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de ces parcelles supportera à ses frais l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3** : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024  
Reçu en préfecture le 04/04/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20240404-ARR2024\_023-AR



Date de mise en ligne : 10/05/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 04/04/2024  
Qualité : Par délégation du Maire le 04/04/2024





## ARRÊTÉ

Délégation de fonctions à un conseiller  
municipal pour la célébration d'un mariage  
M. Mokhtar ALLOUACHE

### ARR2024\_028

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il convient de donner délégation à Monsieur Mokhtar ALLOUACHE, conseiller municipal de la Commune, à l'occasion du mariage prévu le 20 avril 2024.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'état civil est accordée à Monsieur Mokhtar ALLOUACHE, conseiller municipal, pour célébrer le mariage suivant prévu le 20 avril 2024 :

- Mariage de Monsieur BANGUILLOT Benoit, Mohamed et de Madame SAOTI Anissa

Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ce mariage.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 19/04/2024  
Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 10/05/2024

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240422-ARR2024\_030-AR

S<sup>2</sup>LO

## ARRÊTÉ

### Prescription de modification simplifiée du PLU

#### ARR2024\_030

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.15320 et R.153-21 ;

Vu la délibération du 10 Octobre 2019 approuvant le P.L.U ;

Vu la délibération du 18 Février 2021 approuvant la modification n°1 du P.L.U ;

Vu la délibération du 15 Décembre 2021 approuvant la modification n°2 du P.L.U ;

Vu la délibération du 18 Décembre 2023 approuvant la modification n°3 du P.L.U ;

Considérant que la création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune, correspondant à l'immeuble de la résidence Saint-Exupéry, situé 3 Avenue Saint-Exupéry à Nogent-sur-Oise, est nécessaire dans le but d'y créer une résidence pour étudiants et des espaces de formation ;

Considérant qu'en l'espèce, la création d'un emplacement réservé n'a pas pour effet de majorer ou de réduire les possibilités de construire ;

Considérant qu'en l'espèce, la création d'un emplacement réservé n'a pas pour effet de majorer ou de réduire les possibilités de construire ;

Considérant que le projet de modification n'entre pas dans le champ d'application dite de droit commun, et qu'il est donc loisible de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du P.L.U et le cas échéant les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public, pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée du P.L.U éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations et propositions du public, par délibération motivée.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée du P.L.U de Nogent sur-Oise est engagée en application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240422-ARR2024\_030-AR



Date de mise en ligne : 10/05/2024

**ARTICLE 2** Le projet de modification simplifiée portera sur la création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune correspondant à l'immeuble de la résidence Saint-Exupéry, situé 3 Avenue Saint-Exupéry à Nogent-sur-Oise, dans le but d'y créer une résidence pour étudiants et des espaces de formation.

**ARTICLE 3** : Le projet de modification simplifiée sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant sa mise à disposition du public.

**ARTICLE 4** : Le projet de modification simplifiée du P.L.U et le cas échéant les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public, pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et propositions qui seront enregistrées et conservées.

**ARTICLE 5** : A l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée du P.L.U éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations et propositions du public, par délibération motivée.

**ARTICLE 6** : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Nogent-sur-Oise durant un délai d'un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 22/04/2024

Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



## ARRÊTÉ

Affectation temporaire du Gymnasion situé 9  
bis avenue du 8 mai 1945 à la célébration des  
mariages

### ARR2024\_032

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code civil et notamment son article 75 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-30-1 et R.2122-11 ;

**VU** l'arrêté n°ARR2023\_064 en date du 3 juillet 2023 portant affectation temporaire de la salle Bodrelot située 74 rue du Général de Gaulle, Parc de la Mairie, à la célébration des mariages ;

**VU** les arrêtés n°ARR2023\_070 en date du 10 juillet 2023, n°ARR2023\_087 en date du 31 août 2023 , n°ARR2023\_094 en date du 27 septembre 2023, n°ARR2023\_118 en date du 01/12/2023 et n° ARR2024\_011 en date du 21 février 2024 portant affectation temporaire de la salle multifonctions du Gymnasion situé 9 bis avenue du 8 mai 1945, à la célébration des mariages jusqu'au 27 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que le grave incendie survenu dans la nuit du jeudi 29 juin au vendredi 30 juin et ayant pris son origine au niveau du hall d'accueil de la Mairie rend impossible l'ouverture au public et le travail des agents en Mairie, que ce soit au rez-de-chaussée ou aux étages ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place des mesures transitoires afin d'assurer la continuité du service public et le fonctionnement de l'ensemble des services de la Ville ;

**CONSIDERANT** que la salle des mariages située en Mairie demeure inaccessible et inutilisable en l'état, tant que les travaux de remise en état des lieux n'auront pas été réalisés ;

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre la célébration des mariages prévus et ceux à venir ainsi que le fait que les travaux précités restent à planifier, nécessitant la mise en place d'une organisation alternative dans l'attente de la remise en état de la Mairie permettant sa réouverture aux agents et au public ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger l'affectation de la salle précitée à la célébration des mariages ;

**CONSIDERANT** la disponibilité, la capacité ainsi que les conditions d'accessibilité et d'accueil de la salle multifonctions du Gymnasion permettant la célébration des mariages dans des conditions optimales ;

**CONSIDERANT** l'autorisation de Monsieur le Procureur de la République du 19 avril 2024 donnée à cet effet.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La salle multifonctions située au rez-de-chaussée du Gymnasion – 9 bis avenue du 8 mai 1945 (60180 NOGENT-SUR-OISE), demeurera affectée à la célébration des mariages jusqu'au 20 mai 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** Cette salle répond aux caractéristiques nécessaires à la célébration des mariages dans les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine. Cette salle répond également aux conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Procureur de la République, à Madame le Préfet et

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240426-ARR2024\_032-AR



Date de mise en ligne : 10/05/2024

sera publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 29/04/2024

Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*